

144. — 23 mai 1902. — Loi contenant le budget du ministère de la justice pour l'exercice 1902 (1). (Monit. du 25 mai 1902.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de la justice pour l'exercice 1902 est fixé :

1^o Pour les dépenses ordinaires, à la somme de

vingt-cinq millions neuf cent douze mille six cents francs fr. 25,912,600 »

2^o Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de neuf cent dix mille francs 910,000 »

Soit ensemble à la somme de vingt-six millions huit cent vingt-deux mille six cents francs fr. 26,822,600 »

conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de la justice,
M. J. VAN DEN HEUVEL.)

Budget du ministère de la justice pour l'exercice 1902.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Première section. — Dépenses ordinaires.		
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre. fr.	21,000 »	646,500 »
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service	523,000 »	
Art. 3. Matériel (y compris une somme de 40,000 francs en charge temporaire)	80,000 »	
Art. 4. Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques. — Quote-part de la Belgique dans les frais de la commission pénitentiaire internationale	9,000 »	
Art. 5. Frais de route et de séjour et missions à l'étranger	43,500 »	
CHAPITRE II. — ORDRE JUDICIAIRE.		
Art. 6. Cour de cassation. — Personnel	288,000 »	6,886,000 »
Art. 7. Cour de cassation. — Matériel. — Indemnités au greffier pour le matériel du greffe	5,200 »	
Art. 8. Cours d'appel. — Personnel	1,332,000 »	
Art. 9. Cours d'appel. — Matériel. — Indemnités aux greffiers pour le matériel des greffes	27,000 »	
Art. 10. Tribunaux de première instance et de commerce. — Personnel	3,116,000 »	
Art. 11. Tribunaux de première instance et de commerce. — Indemnités aux greffiers pour le matériel des greffes (y compris une somme de 40,000 francs en charge temporaire)	37,000 »	
Art. 12. Justices de paix et tribunaux de police. — Personnel	2,028,800 »	
Art. 13. Justices de paix et tribunaux de police. — Indemnités aux greffiers pour le matériel des greffes (y compris une somme de 40,000 francs en charge temporaire)	52,000 »	
CHAPITRE III. — JUSTICE MILITAIRE.		
Art. 14. Cour militaire. — Personnel. — Indemnités pour le service du secrétariat de l'auditeur général	39,600 »	146,500 »
Art. 15. Cour militaire. — Matériel	2,000 »	
Art. 16. Conseils de guerre — Personnel	96,900 »	
Art. 17. Conseils de guerre. — Matériel	8,000 »	

(1) Session de 1901-1902.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et projet de loi n° 4. — Rapport. Séance du 15 mars 1902, n° 85.
Amendements du gouvernement. — Séance du 18 avril 1902, n° 126.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption des articles. Séance du 5 mai 1902, p. 1388 à 1394.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 7 mai 1902, n° 64.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption des articles. Séance du 9 mai 1902, p. 311 à 322.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE IV. — FRAIS DE JUSTICE.		
Art. 18. Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, y compris les frais des communications téléphoniques. (<i>Crédit non limitatif</i> .) (Les frais de transport des étrangers conduits à la frontière sont assimilés aux frais de justice et liquidés d'après les mêmes tarifs.) Frais de signification des arrêtés d'expulsion . . .	2,300,000 »	2,314,000 »
Art. 19. Traitements des exécuteurs des arrêtés criminels.	1,000 »	
Art. 20. Traitements des préposés à la conduite des voitures cellulaires.	13,000 »	
CHAPITRE V. — PALAIS DE JUSTICE.		
Art. 21. Construction, réparation et entretien de locaux. — Subsidés aux provinces et aux communes pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix. — Mobilier du palais de justice de Bruxelles : confection, entretien et réparations. — Rémunération pour le service de l'entretien du mobilier du palais de justice de Bruxelles. — Mobilier des cours d'appel de Gand et de Liège et des locaux des conseils de guerre.	107,000 »	107,000 »
CHAPITRE VI. — PUBLICATIONS OFFICIELLES. — COMMISSIONS ET JURYS.		
Art. 22. Traitements et salaires du personnel de la direction et des ateliers du <i>Moniteur</i>	290,000 »	512,000 »
Art. 23. Impression du <i>Recueil des lois</i> , du <i>Moniteur</i> , des <i>Annales parlementaires</i> , des <i>Comptes rendus des séances des Chambres</i> et travaux accessoires	195,000 »	
Art. 24. Publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du département de la justice; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs; frais de route et autres des membres des commissions de législation et des jurys d'examen. — Matériel.	8,000 »	
Art. 25. Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le royaume de Belgique	9,000 »	
Art. 26. Traitements et indemnités d'employés attachés à la commission royale de publication des anciennes lois	10,000 »	
CHAPITRE VII. — PENSIONS ET SECOURS.		
Art. 27. Pensions civiles (paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre, relatifs à l'exercice 1902 et aux exercices clos). (<i>Crédit non limitatif</i> .)	20,000 »	41,000 »
Art. 28. Secours à des magistrats et à des employés près des cours et tribunaux, à leurs veuves ou à leurs familles qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse	10,000 »	
Art. 29. Secours à des employés ou veuves et familles d'employés de l'administration centrale du ministère de la justice ou des établissements y ressortissant, qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse.	7,000 »	
Art. 30. Secours à des employés ou veuves et familles d'employés des prisons se trouvant dans le même cas que ci-dessus	4,000 »	
CHAPITRE VIII. — CULTES.		
Art. 31. Clergé supérieur du culte catholique	319,500 »	3,696,000 »
Art. 32. Clergé inférieur du culte catholique.	3,696,000 »	
Art. 33. Subsidés aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église, pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes, les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo et l'ameublement des églises. (Y compris une somme de 350,000 francs en charge temporaire).	1,050,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre
Art. 34. Culte protestant et anglican. (<i>Personnel.</i>) Art. 35. Subsidés pour frais du culte et dépenses diverses Art. 36. Culte israélite. (<i>Personnel.</i>) Art. 37. Frais de bureau du consistoire central et dépenses imprévues. Art. 38. Subsidés aux provinces, communes et consistoires pour construction d'édifices consacrés aux cultes protestant et israélite. Art. 39. Pensions ecclésiastiques (paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre, relatifs à l'exercice 1902 et aux exercices clos). (<i>Crédit non limitatif.</i>) Art. 40. Secours à des ministres des cultes	87,000 » 40,000 » 20,500 » 1,000 » 6,000 » 46,000 » 34,000 »	7,240,000 »
CHAPITRE IX. — BIENFAISANCE.		
<i>Établissements de bienfaisance et d'aliénés.</i>		
Art. 41. Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'Etat. (<i>Crédit non limitatif.</i>) Art. 42. Subsidés à accorder : 1 ^o à titre extraordinaire à des communes, à des établissements de bienfaisance, à des institutions pour aveugles et sourds-muets et à des asiles d'aliénés; 2 ^o à titre de secours à des aliénés indigents et aux victimes de l'ophtalmie dite militaire, qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du département de la guerre Art. 43. Frais de route et de séjour et indemnités de l'inspecteur général des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, des inspecteurs adjoints, ainsi que des membres et secrétaires des comités d'inspection des dits asiles	3,300,000 » 130,000 » 43,000 »	5,075,000 »
<i>Écoles de bienfaisance de l'Etat.</i>		
Art. 44. Ecoles de bienfaisance de l'Etat. — Personnel, y compris les frais de voyage des membres des comités d'inspection et des fonctionnaires et employés des dits établissements. Art. 45. Ecoles de bienfaisance de l'Etat. — Elèves mis à la disposition du gouvernement Art. 46. Ecoles de bienfaisance de l'Etat. — Matériel. — Bâtiments et immeubles Art. 47. Patronage des jeunes gens sortis des écoles de bienfaisance de l'Etat Art. 48. Commission royale des patronages et de la protection de l'enfance	555,500 » 760,000 » 281,500 » 60,000 » 5,000 »	
CHAPITRE X. — PRISONS.		
Art. 49. Entretien, habillement, couchage et nourriture des détenus. Transfèrement de certains détenus par correspondance extraordinaire et frais de voyage de leurs gardiens. — Articles de consommation et de transformation. Art. 50. Salaires des détenus Art. 51. Confection et frais d'habillement et d'équipement des surveillants. — Armement du personnel. Art. 52. Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés. Art. 53. Traitements des fonctionnaires et employés Art. 54. Indemnité de logement de certains fonctionnaires et employés Art. 55. Frais d'impression et de bureau Art. 56. Patronage des condamnés libérés Art. 57. <i>Mobilier.</i> Achat, confection et entretien. — <i>Bâtiments.</i> Entretien et amélioration. — Loyer d'immeubles	990,000 » 460,000 » 23,000 » 48,000 » 1,311,500 » 10,600 » 14,000 » 30,000 » 275,000 »	2,832,100 »
CHAPITRE XI. — FRAIS DE POLICE.		
Art. 58. Mesures de sûreté publique.	60,000 »	60,000

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE XII. — TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 59. Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au département	36,500 »	52,500 »
Art. 60. Dépenses imprévues non libellées au budget, y compris les dépenses résultant de l'achat de livres qu'il y aurait lieu de fournir aux tribunaux. Secours aux anciens agents salariés des divers services ressortissant au département ou à leurs familles, qui se trouvent dans une situation malheureuse. Secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés ou d'agents pensionnés qui se trouvent dans une situation malheureuse	16,000 »	
Total. . . fr.		25,912,600 »
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.		
CHAPITRE XIII. — SERVICES DIVERS.		
Art. 61. Construction d'une maison de refuge pour femmes.	100,000 »	910,000 »
Art. 62. Construction de prisons cellulaires à Audenarde, à Turnhout, à Nivelles et à Bruxelles. — Achat de terrains. — Plans. — Travaux de construction et de parachevement	700,000 »	
Art. 63. Travaux d'agrandissement aux écoles de bienfaisance de l'Etat	110,000 »	
Total du budget du ministère de la justice. . . fr.		26,822,600 »

145. — 23 mai 1902. — Loi portant augmentation du personnel de divers tribunaux (1). (Monit. du 25 mai 1902.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est créé une quatrième chambre près de chacun des tribunaux de première instance d'Anvers et de Liège.

Le personnel de chacun de ces tribunaux est augmenté d'un vice-président, d'un juge et d'un substitut du procureur du roi.

Art. 2. Le personnel du tribunal de pre-

mière instance de Charleroi est augmenté d'un juge et d'un substitut du procureur du roi; celui du tribunal de première instance de Gand, d'un juge et d'un substitut du procureur du roi; celui du tribunal de première instance d'Audenarde, d'un substitut du procureur du roi.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de la justice, M. J. VAN DEN HEUVEL.)

146. — 23 mai 1902. — Loi assimilant, quant aux traitements, certains greffiers adjoints des cours d'appel, aux greffiers des tribunaux de 2^e classe (2). (Monit. du 25 mai 1902.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

(1) Session de 1901-1902.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 13 mars 1902, n° 82. — Amendements. Séances des 19 et 20 mars 1902, nos 92 et 93. — Rapport. Séance du 24 avril 1902, n° 131.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 5 mai 1902, p. 1394.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 7 mai 1902, n° 69.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 13 mai 1902, p. 323-326.

(2) Session extraordinaire de 1900.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Proposition de loi. Déve-